



Guide Pratique

ÉDITION 2024

Création d'association

Tout ce que vous devez savoir pour créer une association

Rédigé par notre équipe de juristes

- Introduction
- Quelle est la définition d'une association ?
- Quelles conditions pour créer une association ?
- Qui dirige une association ?
- Quelle fiscalité pour une association ?
- Quelles sont les étapes de création d'une association ?
- L'offre Legalstart

Sommaire.

INTRODUCTION

Si vous lisez ces lignes, c'est que vous souhaitez créer une association. Avant d'entreprendre toute démarche de création, nous revenons ensemble sur les éléments indispensables à connaître avant de procéder à la déclaration de votre association.

Qu'est-ce qu'une association ? Quelles sont les conditions à respecter ? Quelles sont les différentes formes à connaître ? Est-il possible d'exercer des activités lucratives ? Quelle est la fiscalité d'une association ? Quelles sont les étapes de création ? Autant de questions que de conséquences sur l'avenir de votre association. Nous vous proposons de découvrir, dans ce guide, toutes les réponses à vos questions.

Chez Legalstart, nous avons accompagné plus de 750.000 entrepreneurs. On sait que ce n'est pas toujours de tout repos et que les démarches à réaliser ne sont ni simples ni sans conséquence. On vous a donc concocté ce guide afin que vous puissiez y voir plus clair avant de procéder aux démarches de création de votre association.

Nous y avons mis nos retours d'expérience et notre expertise juridique pour vous accompagner dans la création de votre association.
Bonne lecture et belle aventure !



[Créer votre association](#)

QUELLE EST LA DÉFINITION D'UNE ASSOCIATION ?

Dans cette partie :

- Qu'est-ce qu'une association ?
- Comment différencier une association d'une entreprise ?
- Quelles sont les différentes formes d'association ?

Qu'est-ce qu'une association ?

Une [association](#) est un groupement de plusieurs personnes qui se réunissent autour d'un projet commun, et ce, sans intention de réaliser des bénéfices.

Une association peut être créée pour des buts variés. On trouve en pratique des associations sportives, des associations humanitaires, des associations qui défendent des idées ou des œuvres par exemple.

Légalement, l'association est un contrat entre deux personnes minimum. À ce titre, ces dernières mettent en commun de façon permanente leurs connaissances et/ou leurs activités.

Comment différencier une association d'une entreprise ?

On différencie l'association de l'entreprise, car l'objectif poursuivi par ces deux structures est différent.

L'entreprise a pour but premier de générer des bénéfices afin de les distribuer à ses associés. En revanche, une association ne peut avoir pour but le partage de ses bénéfices à ses membres.

Si c'est votre intention, on parle en pratique d'une association à but lucratif.

Dans ce cas, il est nécessaire de se tourner vers une société (SAS, SASU, SARL, EURL, etc.).

À noter : si vous souhaitez opter pour une entreprise individuelle ou une société, découvrez notre [Guide du choix de la forme sociale](#).

Quelles sont les différentes formes d'association ?

Avant de vous lancer dans les démarches de création de votre association, il est important de savoir qu'il existe plusieurs formes d'association. Pour certaines activités, il est nécessaire d'obtenir des agréments particuliers.

Association de fait

Une association dite "de fait" est une association qui n'est pas déclarée à la préfecture par ses fondateurs. Elle exerce son activité, mais elle ne possède pas de personnalité morale.

Les avantages ne sont pas nombreux. Ce type d'association peut être créé et dissout sans formalité administrative particulière. Par ailleurs, les fondateurs sont libres dans la détermination de son fonctionnement et des règles applicables.

Les inconvénients de cette forme d'association sont à prendre en considération. En effet, l'absence de personnalité morale la prive de capacité juridique. Cela signifie qu'elle ne peut être assignée en justice. Ses actes sont réputés être nuls et elle n'a aucun droit ou obligation. Dès lors, elle est notamment dans l'impossibilité de signer un contrat en son nom, de bénéficier de subventions, de donations ou encore de demander l'ouverture d'un compte bancaire.

À noter : si vous optez pour cette forme, sachez que les membres de l'association sont personnellement responsables des dettes contractées par l'association.

Association Loi 1901

C'est la forme la plus répandue en pratique. Contrairement à l'association de fait, l'association Loi 1901 est correctement déclarée en préfecture. De ce fait, sa déclaration a été publiée au JOAFE (Journal Officiel des Associations et Fondations d'entreprise).

Les avantages sont conséquents puisqu'une association déclarée est dotée de la personnalité morale.

À ce titre, elle peut notamment :

- agir en justice ;
- percevoir des dons ou des subventions publiques ;
- ouvrir un compte bancaire ;
- louer des locaux ;
- percevoir des cotisations de la part de ses membres ;
- engager des salariés (etc.).

Association agréée

Une association "agréée" est déclarée et a obtenu un agrément de la part de l'État. En pratique, selon l'activité exercée par l'association, des agréments sont parfois obligatoires. Ces derniers reconnaissent notamment l'engagement d'une association dans un domaine répondant à un objectif d'intérêt général.

Les avantages de cette forme associative sont nombreux. En effet, ils permettent notamment de bénéficier d'avantages financiers tels que des garanties d'emprunt ou des avantages fiscaux, etc.

Une association agréée se voit également déléguer une mission de service public. À ce titre, ses prérogatives sont multiples. Elle est par exemple en capacité de collaborer avec les services publics.

Exemple : parfois, l'obtention d'un agrément est obligatoire ou fortement recommandée. C'est notamment le cas concernant les associations sportives, les associations de chasse ou des associations d'aide à la personne, etc.

Association d'utilité publique

Une association "d'utilité publique" est une association dotée d'une forte crédibilité. En effet, l'agrément de l'État renforce considérablement sa légitimité.

Les avantages sont importants. Ces associations ont la capacité de recevoir des legs et des donations. L'agrément est considéré comme un label de qualité, susceptible d'encourager les dons.

À noter : seules les associations d'utilité publique peuvent recevoir, à titre gratuit, des immeubles et des biens meubles corporels. Les legs et dons sont ici constatés par acte d'huissier. Les autres formes associatives ne peuvent percevoir que des dons manuels. Ces derniers sont des dons simples réalisés par des particuliers ou des entreprises (mécénat d'entreprise).

L'un des autres avantages d'une association reconnue d'utilité publique est sa capacité de faire bénéficier, à ses donateurs, d'un avantage fiscal. En effet, un particulier a la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôts et une entreprise peut bénéficier d'un crédit d'impôt.

Association d'intérêt général

Une association "d'intérêt général" est moins contraignante qu'une association reconnue "d'utilité publique". Leurs statuts sont assez similaires dans le sens qu'elle bénéficie également d'un régime fiscal avantageux. En effet, elle permet aussi à ses donateurs de défiscaliser les sommes données à l'association.

Pour pouvoir émettre des reçus fiscaux et permettre aux donateurs d'avoir droit à des crédits d'impôt, il est indispensable de remplir les conditions suivantes :

- Une activité non-lucrative : l'association ne doit pas avoir pour but de réaliser des bénéfices.
- Une gestion désintéressée : l'association doit être dirigée par des personnes qui n'ont pas d'intérêt financier dans l'association.
- Un cercle étendu de bénéficiaires : l'accès à l'association ne doit pas être limité.

QUELLES CONDITIONS POUR CRÉER UNE ASSOCIATION ?

Dans cette partie :

- Qui peut créer une association ?
- Association à but non-lucratif

Qui peut créer une association ?

Pour créer une association, il est indispensable d'être au moins 2 !

En principe, tout le monde peut être fondateur d'une association sauf certaines personnes. En effet, certaines d'entre elles ont besoin d'une autorisation (mineurs de moins de 16 ans, majeurs protégés, etc.).

Les membres fondateurs d'une association doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir plus de 16 ans : un mineur ayant moins de 16 ans a besoin de l'autorisation écrite de ses parents pour pouvoir de créer une association ;
- être doté de la capacité juridique ;
- consentir à la constitution de l'association.

À noter : certaines restrictions existent. À titre d'illustration, si un militaire souhaite créer une association, il doit obtenir au préalable, une autorisation du ministre de la Défense.

Association à but non-lucratif

En principe, créer une association poursuit un but non lucratif. C'est-à-dire que les personnes créant une association doivent exercer une activité dans un but autre que leur enrichissement personnel.

Cela signifie que la réalisation d'un bénéfice n'est pas une fin en soi pour l'association, mais uniquement un moyen de réaliser ses objectifs et financer son activité.

Une association ne peut avoir pour but le partage de ses bénéfices à ses membres. En effet, il est impossible de créer une association à but lucratif.

Par ailleurs, même s'il est interdit de distribuer les bénéfices d'une association, rien ne vous empêche d'en réaliser. En effet, il est tout à fait possible d'exercer, à titre accessoire, certaines activités lucratives.

Ces dernières doivent expressément être prévues dans les statuts de l'association.

Attention : ces activités lucratives doivent obligatoirement être exercées pour financer l'objet non-lucratif de l'association. À titre d'illustration, on peut citer l'organisation de spectacles payants pour une association culturelle (exemple : pièce de théâtre).

Exemple : une association sportive qui organise une vente de gâteaux génère des revenus et peut dégager un bénéfice. Pour autant, cela ne suffit pas à lui attribuer le caractère lucratif, dans la mesure où les fonds amassés servent à réaliser les objectifs de l'association. On peut citer les exemples suivants : achat de matériel, location des locaux, transports pour les compétitions, etc.

QUI DIRIGE UNE ASSOCIATION ?

Dans cette partie :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Bureau

La loi 1901 régissant les associations n'impose pas de règles particulières quant aux dirigeants d'une association.

Autrement dit, une association choisit librement ses organes de fonctionnement et les pouvoirs attribués à chacun d'entre eux.

À noter : les organes et les pouvoirs doivent être prévus dans les statuts.

En fonction du type d'association, de sa taille ou encore de sa volonté d'obtenir un agrément, une association peut être dirigée par 3 organes :

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) est composée de tous les membres de l'association. Elle est chargée de prendre toutes les décisions importantes relatives à l'association. En pratique, les assemblées générales ont lieu une fois par an.

Il est nécessaire de différencier deux types d'Assemblées Générales :

- L'AG ordinaire (AGO) se tient au minimum une fois par an et concerne la gestion courante de la vie associative comme la validation des comptes, le vote du budget, la fixation des projets annuels, la nomination et le renouvellement des organes dirigeants, etc.

- L'[AG extraordinaire](#) (AGE) se tient exceptionnellement. En effet, elle doit être organisée en cas de modification des statuts (pour un changement du siège social, de dénomination sociale, d'objet social, etc.) ou pour des actes de disposition impactant fortement le patrimoine de l'association (achat d'un bien, prêt, ou encore dissolution de l'association, etc.).

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (CA) est composé d'administrateurs qui doivent être déclarés lors de la création de l'association. Le CA intervient de manière plus courante, et se charge de tâches comme la préparation des Assemblées Générales (convocation, fixation de l'ordre du jour) et du budget prévisionnel par exemple.

À noter : un CA n'est obligatoire que si l'association veut obtenir un agrément ou être une association reconnue d'utilité publique.

Souvent, les statuts donnent au CA la compétence pour toutes les décisions pour lesquelles la compétence n'a pas été attribuée à l'AG. Mais attention, dans le silence des statuts, le CA a un pouvoir de gestion et d'administration courante, tandis que l'AG représente l'organe principal de l'association puisqu'il est chargé des décisions importantes.

Son existence peut être utile surtout pour une association de taille conséquente. En effet, le CA est un organe de type collégial avec un cercle plus restreint de décisionnaires, et en cela, la prise de décision est facilitée.

En pratique : il peut être plus simple de se réunir en CA dans la mesure où il y a moins de monde qu'en AG. En effet, cela ne demande pas la location d'une salle pour l'occasion par exemple. Cela peut être un élément à prendre en compte lors de la répartition des compétences entre les organes lors de la rédaction des statuts.

Le Bureau

Le bureau d'association est composé en pratique d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Peut s'y ajouter un vice-président ou d'autres fonctions spécifiques au domaine d'activité (directeur artistique, directeur des relations publiques, etc.) par exemple. Les membres doivent être déclarés lors de la création de l'association.

Bien que la mise en place d'un bureau ne soit pas obligatoire, il est souvent plus pratique pour une association d'en avoir un. En effet, cela facilite la gestion quotidienne des tâches administratives et d'exécution.

Le Bureau intervient dans la gestion quotidienne de la vie associative et agit comme l'exécutif de l'association. Il dirige l'association et veille à son bon fonctionnement (application des délibérations prises lors des AG, veille au respect des différentes réglementations, gestion de la trésorerie, tâches administratives et juridiques, etc.).

À noter : un représentant légal peut être nommé. Il représente l'association aux yeux de la justice, pour la signature d'un contrat et tous les actes faisant intervenir des tiers. Dans la très grande majorité des cas, les statuts désignent le président à cette fonction.

QUELLE FISCALITÉ POUR UNE ASSOCIATION ?

Dans cette partie :

- Principe : pas d'impôt pour les associations
- Dans quels cas une association doit-elle payer des impôts ?
- Une association a-t-elle le droit de réaliser des bénéfices ?

Principe : pas d'impôt pour les associations

En principe, les associations sont dites “non-lucratives”. Cela signifie que, contrairement aux sociétés, leur objectif n'est pas de réaliser des bénéfices, mais d'accomplir la mission pour laquelle elles ont été constituées.

Pour cette raison, elles sont exonérées de tous les impôts dits “commerciaux”, c'est-à-dire :

- [impôt sur les sociétés](#) ;
- TVA ;
- CVAE et CFE.

En pratique : si votre association ne réalise aucun bénéfice, il n'est pas nécessaire de déposer de déclaration fiscale.

Dans quels cas une association doit-elle payer des impôts ?

Dès lors qu'une association perçoit des recettes, elle peut être assujettie aux impôts commerciaux si elle ne respecte pas certaines conditions.

C'est le cas si :

- La gestion de l'association n'est pas désintéressée : c'est-à-dire si les dirigeants de l'association reçoivent une rémunération supérieure aux $\frac{3}{4}$ du SMIC ou si l'association distribue des bénéfices (comme le ferait une société).
- L'association concurrence les entreprises commerciales : c'est le cas si l'association propose des produits ou services identiques à ceux proposés par les entreprises. Dans ce cas, il y aurait une concurrence déloyale avec les entreprises si l'association était exonérée d'impôts puisqu'elle proposerait les mêmes services sans être soumise aux mêmes règles. Néanmoins, si les produits sont proposés exclusivement aux membres de l'association ou s'ils sont proposés à un prix inférieur (par exemple, pour venir en aide aux personnes démunies), l'activité n'est pas considérée comme concurrentielle.
- L'association entretient des "relations privilégiées" avec des entreprises : c'est par exemple le cas si une association est constituée par des entreprises dans le but de faire la promotion de leurs produits.

Une association a-t-elle le droit de réaliser des bénéfices ?

Même si son but n'est pas de réaliser des profits, une association a aussi besoin de ressources pour pouvoir fonctionner.

Dans certaines conditions, elle peut donc réaliser des bénéfices comme le ferait une entreprise. Cependant, l'objectif doit être de financer son activité et non de distribuer des bénéfices aux membres ou aux dirigeants de l'association.

Exemple : une association de théâtre peut vendre des billets pour ses spectacles ou une association sportive peut vendre du matériel de sport à ses membres.

Si votre association réalise des activités lucratives accessoires, ses bénéfices sont exonérés d'impôts si trois conditions sont respectées :

- La gestion de l'association est désintéressée : c'est le même critère que ci-dessus concernant la rémunération des dirigeants et l'absence de distribution de bénéfices.

- Les activités non-lucratives de l'association demeurent majoritaires : autrement dit l'activité qui produit des bénéfices est uniquement accessoire dans le but de financer l'activité non-lucrative. Si le caractère lucratif n'est pas accessoire, votre association est alors soumise aux impôts commerciaux, quel que soit le montant de son chiffre d'affaires.
- Le montant des recettes provenant des activités lucratives ne doit pas dépasser un certain plafond. Ce dernier est revalorisé tous les ans. L'administration fiscale a porté ce seuil de 73.518 € en 2022 à 76.679 € en 2023. Le seuil pour 2024 n'a pas encore été défini. Ce plafond s'applique pour :
 - l'impôt sur les sociétés : aux exercices clos à compter du 31 décembre 2023 ;
 - la CFE et pour la CVAE au titre de l'année 2024 ;
 - la TVA au titre des recettes encaissées à compter du 1er janvier 2024.

Bon à savoir : si les 3 conditions précitées sont respectées, l'exonération porte sur les impôts suivants : la TVA, l'impôt sur les sociétés, la CFE et la CVAE.

À noter : en plus de ces règles générales, il existe de multiples exonérations spécifiques en fonction du secteur d'activité de l'association (culturel, sportif, services aux personnes etc). N'hésitez pas à consulter notre fiche pratique sur la fiscalité des associations pour en savoir plus.

Vous avez encore des questions ? Prenez rendez-vous avec un de nos expert !



QUELLES SONT LES ÉTAPES DE CRÉATION D'UNE ASSOCIATION ?

Dans cette partie :

- Rédiger les statuts
- Désigner les dirigeants
- Réunir les documents obligatoires
- Déclarer l'association en préfecture
- Publier la déclaration au JOAFE

Rédiger les statuts

Les statuts sont une sorte de “contrat d’association”. Il s’agit d’un document qui fixe les règles d’une association.

Certains éléments doivent obligatoirement figurer dans les statuts. À défaut, la préfecture pourra refuser votre demande de déclaration. En outre, les statuts doivent être signés par les membres fondateurs qui étaient présents lors de l’assemblée générale constitutive.

Les mentions obligatoires sont :

- la raison sociale ;
- l’objet social ;
- l’adresse du siège social ;
- la durée de vie ;
- les règles de son fonctionnement ;
- ses ressources (subventions, cotisations, etc.) ;
- sa composition (membres actifs, adhérents, bienfaiteurs, etc.) ;
- les conditions de sa modification et de sa dissolution.

Bon à savoir : en supplément, un règlement intérieur peut venir compléter les statuts pour énumérer les droits et devoirs des membres. Ce n'est utile que si l'association a un fonctionnement complexe ou si elle accueille un grand nombre de membres. A contrario, pour une association au fonctionnement simple, on peut se contenter d'insérer des clauses relatives à la bonne conduite des membres dans les statuts.

Désigner les dirigeants

Pour créer une association, il faut au moins deux personnes. Mais doivent-ils forcément être désignés comme dirigeants ?

Si aucun texte ne semble obliger la désignation d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire, ce triptyque est le modèle le plus répandu et encouragé par la préfecture.

De plus, la désignation d'au moins deux dirigeants est souvent appréciée pour rassurer la préfecture et les organismes de subventions.

En ce qui concerne la désignation des dirigeants, elle se fait lors de l'assemblée générale constitutive regroupant les fondateurs.

Il est possible d'insérer cette liste des dirigeants dans les statuts, mais cela suppose la modification des statuts au moindre changement de dirigeant.

Bon à savoir : seuls les mineurs de moins de 16 ans doivent avoir l'autorisation parentale pour pouvoir créer ou diriger une association.

Réunir les documents obligatoires

Avant de commencer les démarches administratives pour la création d'une association, quelques pièces doivent être préparées pour constituer un dossier complet :

- votre formulaire de création ;
- une copie de vos statuts ;

- une copie du PV d'AG constitutive ;
- une liste des dirigeants (noms, prénoms, profession, domicile, nationalité, etc.) ;
- une copie du procès-verbal de l'AG constitutive signée par au moins un dirigeant avec nom et prénom ;
- une liste des dirigeants avec nom, prénom, profession, domicile et nationalité.

Attention : aucune date de naissance ne doit figurer sur ces documents. Dans le cas contraire, la demande peut être rejetée.

Déclarer l'association en préfecture

La demande de déclaration d'une association peut se faire soit en ligne (sur le site du Service Public), soit à la préfecture ou sous-préfecture dont dépend votre siège social.

Si votre dossier est complet, vous recevrez un récépissé de déclaration. Ce récépissé contient le numéro RNA de votre association, utile pour toutes les futures démarches au cours de sa vie. Pensez à bien le conserver !

En pratique : le récépissé est adressé par mail dans les 5 jours suivant la remise du dossier de déclaration, mais le délai peut être plus long si le greffe a de nombreux dossiers à traiter.

Publier la déclaration au JOAFE

La demande publication étant incluse dans vos démarches de déclaration, c'est au greffe de s'en charger. Par ailleurs, depuis 2020, la publication au JOAFE est gratuite.

Il est possible de télécharger une copie de l'annonce publiée pour justifier de l'existence officielle de l'association. Ce document est à conserver durant toute l'existence de l'association

L'OFFRE LEGALSTART

Chez Legalstart, nous sommes conscients que vous avez beaucoup de choses à gérer lors du lancement de votre activité (et même après) ! On sait aussi que certains choix ne sont pas simples, que les formalités à réaliser sont parfois complexes.

Afin de faciliter vos démarches pour lancer votre projet, Legalstart vous propose un accompagnement pour gérer vos besoins juridiques rapidement et vous concentrer sur l'essentiel : la création et le développement de votre entreprise !

Plus de 750.000 entrepreneurs nous ont déjà fait confiance, alors mettez toutes les chances de votre côté pour que votre projet soit une réussite !



Remplissez le questionnaire en ligne permettant de générer vos statuts et tous les autres documents nécessaires.



Accédez à votre espace personnel permettant de suivre l'évolution de votre dossier et de fournir les pièces justificatives.



Votre formaliste s'occupe de vérifier l'intégralité de votre dossier et des formalités administratives nécessaires pour déclarer votre association.



Aucune inquiétude, votre formaliste gère les démarches à la préfecture et gère l'ensemble des échanges jusqu'à la création de votre association.

[Créer votre association](#)